

Département de la Moselle

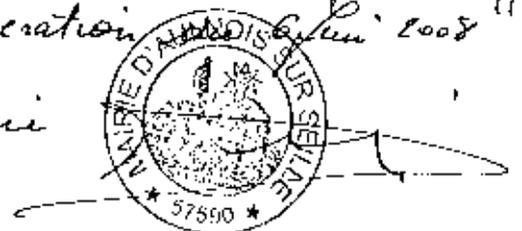
AULNOIS-SUR-SEILLE

CARTE COMMUNALE

1

rapport de présentation

*" Document annexe à la délibération
de Juin*



SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES DONNEES DE BASE	7
1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	7
1.1.1. <u>Situation administrative</u>	7
1.1.2. <u>Situation géographique</u>	7
1.1.3. <u>Voies de communication</u>	7
1.2. MILIEU HUMAIN.....	8
1.2.1. <u>Historique de la commune</u>	8
1.2.2. <u>Démographie</u>	8
Population totale.....	8
Evolution de la population	8
Ménages	9
Pyramides des âges	10
1.2.3. <u>Activités</u>	11
Taux d'activité.....	11
Caractéristique de la population active	12
Population ayant un emploi et un lieu de travail.....	12
Activités sur AULNOIS-SUR-SEILLE	13
1.2.4. <u>Village et habitat</u>	13
Evolution des logements par type de résidence.....	13
Age des logements	13
Eléments de confort	14
Types de logements	14
Nombre de pièces	14
Statut d'occupation.....	15
Bâti et urbanisme	15
1.2.5. <u>Services et équipements</u>	19
Services publics et privés.....	19
Equipements scolaires.....	19
Equipements sportifs et culturels	19
Transport et déplacement.....	19
Assainissement.....	19
Alimentation en eau potable	20
Protection incendie.....	20
Traitement des déchets.....	20
1.2.6. <u>Patrimoine communal</u>	20
1.3. ELEMENTS PHYSIQUES.....	24
1.3.1. <u>Topographie</u>	24
1.3.2. <u>Géologie</u>	24
1.3.3. <u>Eaux</u>	27
Hydrologie : les eaux superficielles	27
Hydrogéologie : les eaux souterraines	28

1.4.	MILIEUX NATURELS	30
1.4.1.	<u>Milieux biologiques</u>	30
1.4.2.	<u>Sites d'intérêt écologique</u>	31
1.4.3.	<u>Paysage</u>	31
1.5.	UTILISATION DU SOL	35
1.5.1.	<u>Agriculture</u>	35
1.5.2.	<u>Sylviculture</u>	35
1.5.3.	<u>Richesses naturelles</u>	35
2.	HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	36
2.1.	LE PORTER A LA CONNAISSANCE	36
2.2.	LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE	36
3.	CONCLUSION	36

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	38
1.1	CONTRAINTES AGRICOLES	38
1.2	CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	39
2.	CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE.....	40
3.	ENJEUX COMMUNAUX.....	40
4.	DEVELOPPEMENT COMMUNAL	41

INTRODUCTION

Suivant l'article R 124-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

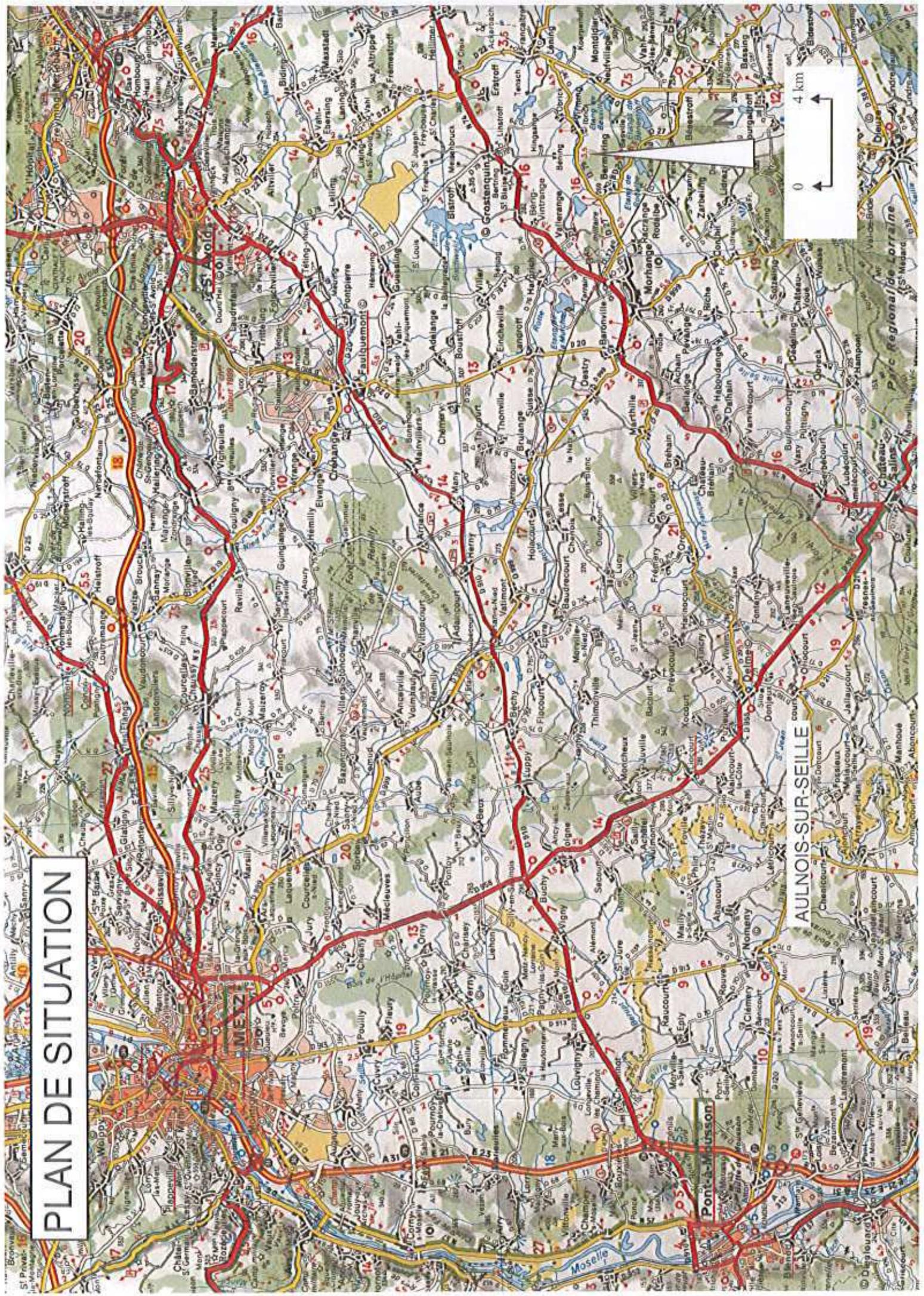
- 1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- 3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

PREMIERE PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SITUATION

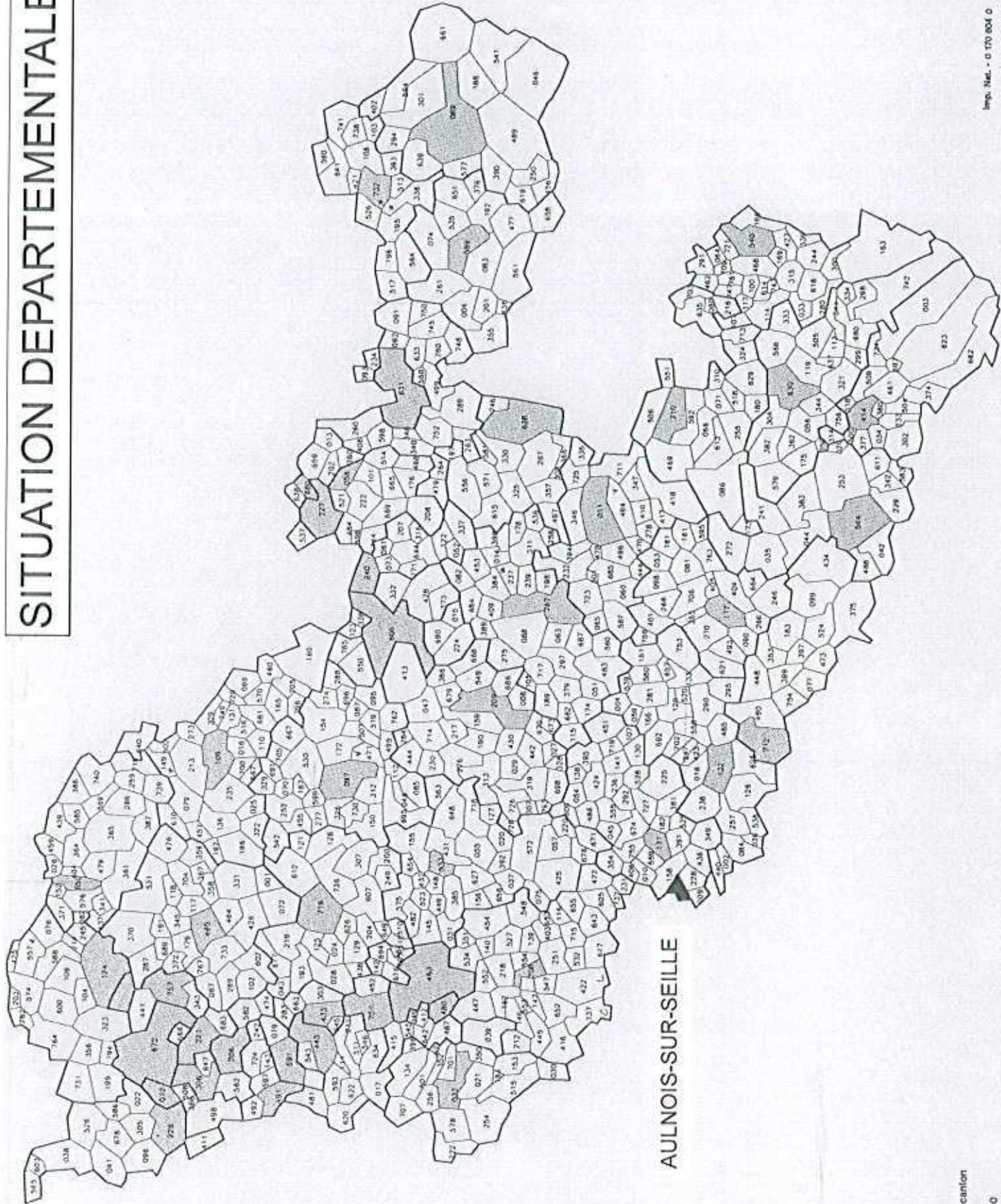


AULNOIS-SUR-SEILLE

0 4 km

N

SITUATION DEPARTEMENTALE



AULNOIS-SUR-SEILLE

Chef-lieu de canton
 IGN Paris 1990
 INSEE Paris 1990

TERRITOIRE COMMUNAL

CRAINCOURT

LEMONCOURT

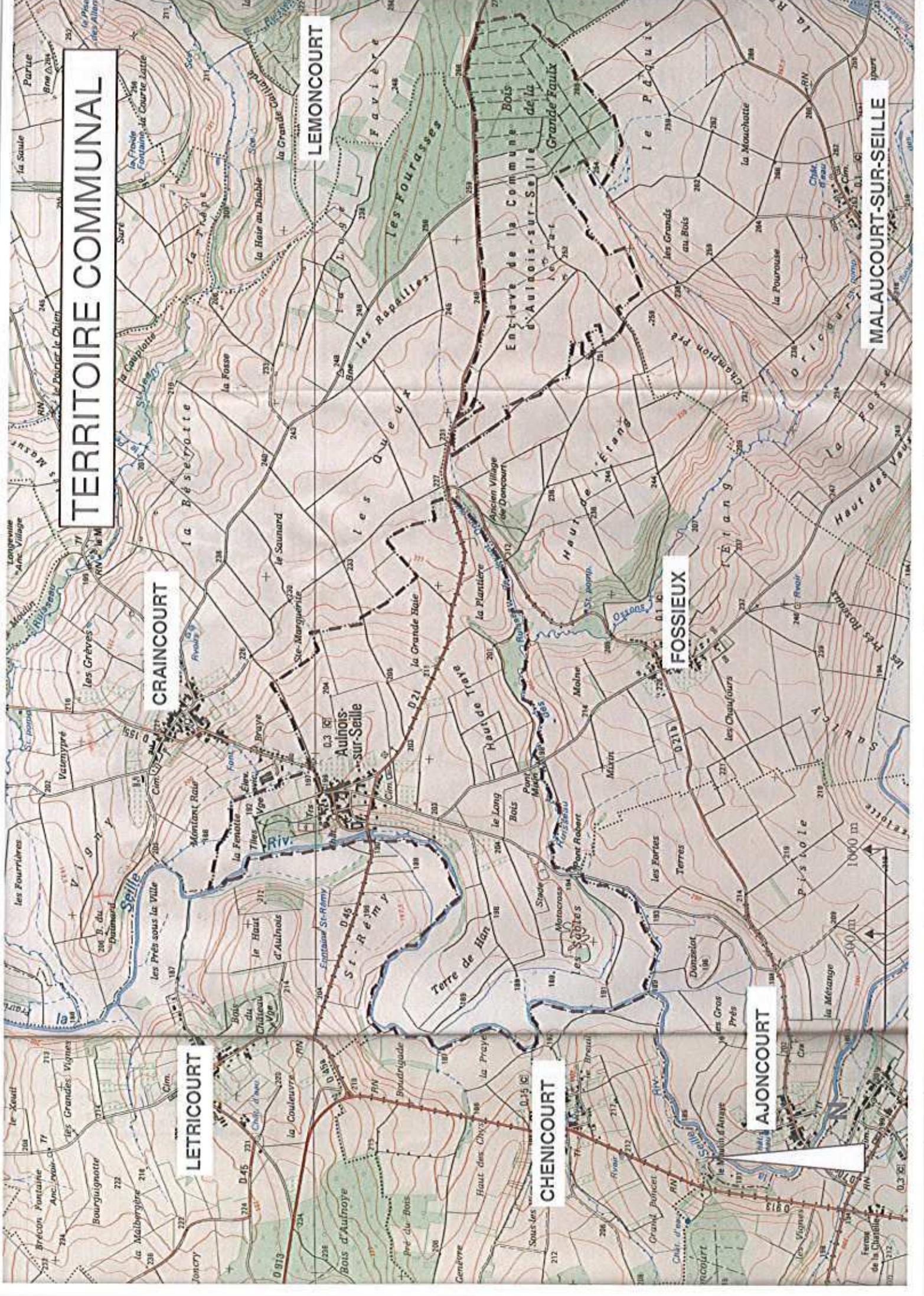
MALAUCCOURT-SUR-SEILLE

FOSSIEUX

LETRICOURT

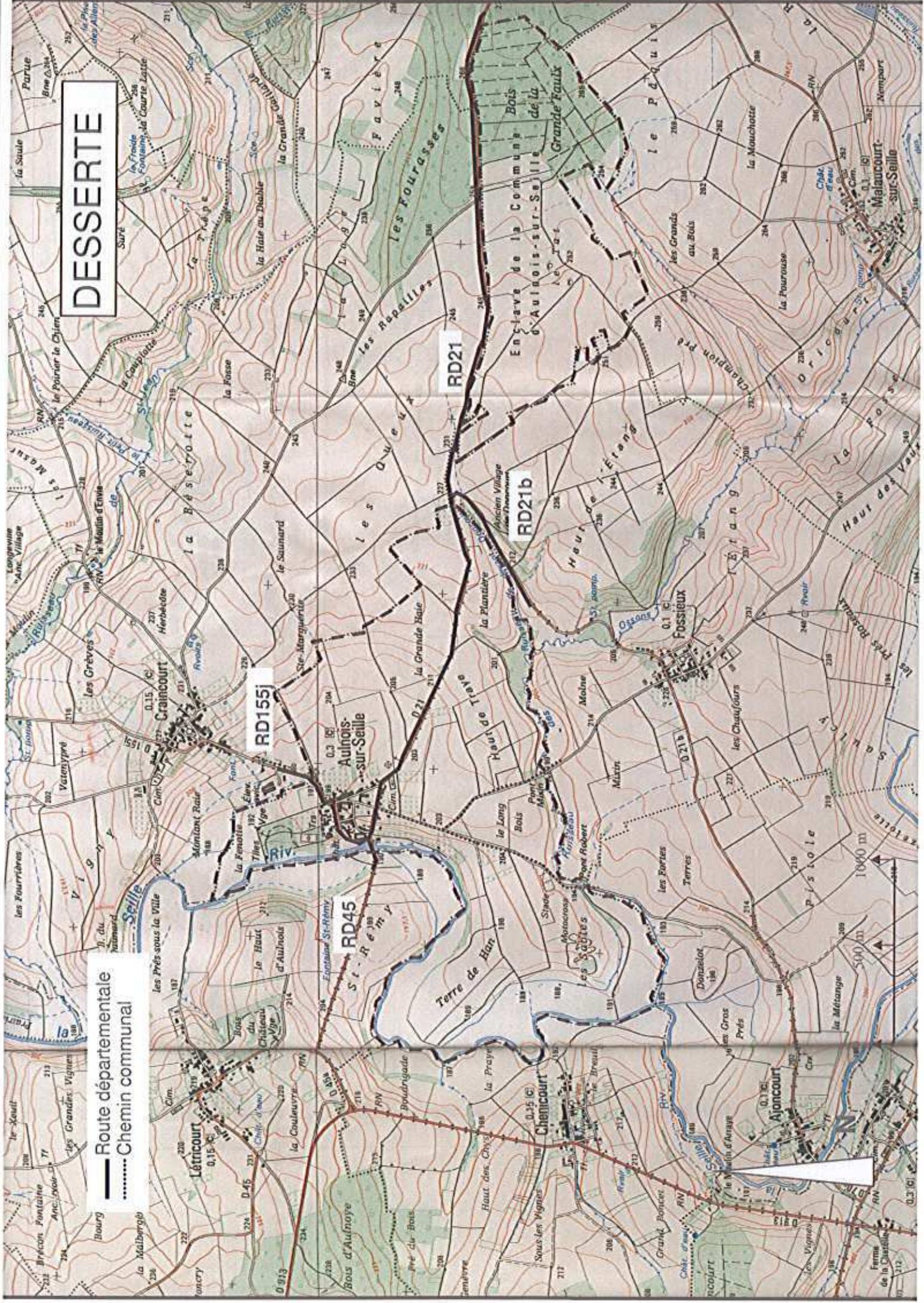
CHENICOURT

AJONCOURT



DESSERTTE

- Route départementale
- Chemin communal



1.LES DONNEES DE BASE

1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1. Situation administrative

La commune de AULNOIS-SUR-SEILLE appartient au canton de DELME et à l'arrondissement de CHATEAU-SALINS.

Le territoire communal est divisé en 2 entités entourées :

- à l'est par la commune de LEMONCOURT,
- au sud est par la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE,
- au sud par la commune de FOSSIEUX,
- au sud ouest par la commune de AJONCOURT,
- à l'ouest par la commune de CHENICOURT (54),
- au nord ouest par la commune de LETRICOURT (54),
- au nord par la commune de CRAINCOURT.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à 34 km de METZ et 9 km de CHATEAU-SALINS.

Le territoire communal a une superficie de 509 ha. Pour une population de 254 habitants en 2004, la densité est de 49 habitants/km².

Le territoire est principalement occupé par l'agriculture (431 ha, soit 84%) et ponctuellement par la forêt (50 ha, soit 10%) du ban.

1.1.3. Voies de communication

La commune de AULNOIS-SUR-SEILLE est desservie par :

- la RD21, AULNOIS-SUR-SEILLE / FRESNES-EN-SAULNOIS,
- la RD155j, AULNOIS-SUR-SEILLE / LIOCOURT.

Des chemins communaux assurent la desserte de toutes les zones bâties et permettent de rejoindre FOSSIEUX et AJONCOURT. Les chemins ruraux desservent l'espace agricole.

Il y a un sentier cycliste et pédestre inscrit au niveau départemental qui traverse le ban communal : il s'agit du circuit de la côte de DELME.

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Historique de la commune

Le village s'est bâti au 13^{ème} siècle sur un site romain. C'est un village de l'ancien duché de Lorraine, au pied de la côte de DELME en rive droite de la Seille, sur le chemin de grande communication n°27 de CHATEAU-SALINS à PONT-A-MOUSSON. C'était une annexe de CRAINCOURT.

Le village appartenait au ban de DELME. Dès le 13^{ème} siècle, elle fait partie de l'hôpital de Malte. La maison forte dépendait de l'évêché de METZ au 14^{ème} siècle, de la famille d'ORIOCOURT au 15^{ème} siècle, de la famille des Armoises à la fin du 16^{ème} siècle. En 1726, AULNOIS-SUR-SEILLE est un marquisat.

Une chapelle a été construite en 1692. Elle fut réparée au 20^{ème} siècle et devint une maison d'école.

Charles des Armoises fit reconstruire le château au 18^{ème} siècle.

Le nom d'AULNOIS vient probablement de Alnus (aulne).

1.2.2. Démographie

Population totale

	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Nombre d'habitants	235	213	205	214	249	254

Le nombre d'habitants a connu une chute constante de 1968 à 1982, l'évolution est diamétralement opposé ensuite.

Evolution de la population

	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation %	1,03	-1,40	-0,54	0,54
Solde migratoire %	0,88	-0,83	0,41	0,06
Solde naturel %	0,15	-0,57	-0,95	0,48
Naissance ‰	15,5	8,3	4,1	14,4
Décès ‰	14	14	13,6	9,6

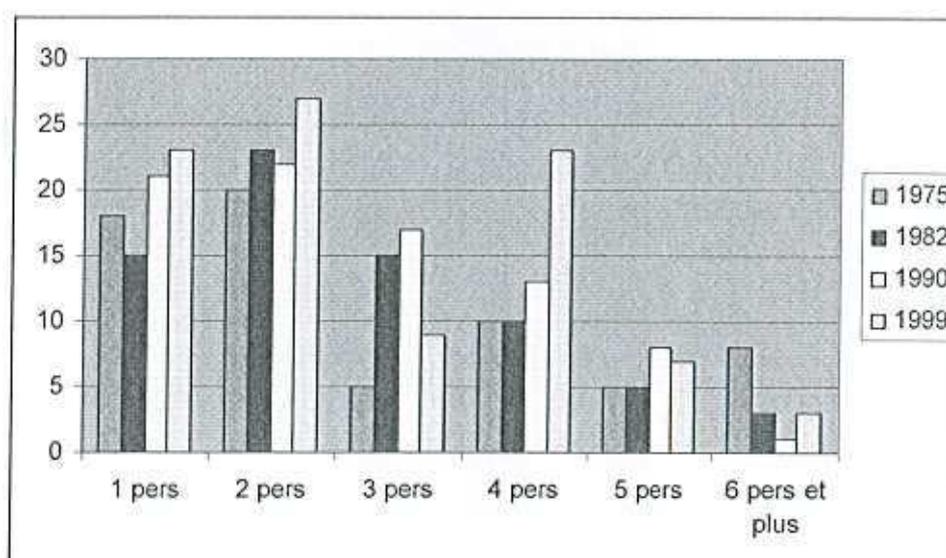
Les variations du nombre d'habitants sont autant liées au solde migratoire qu'au solde naturel.

De 1968 à 1975, les soldes sont positifs : la variation est positive. De 1975 à 1982, les soldes sont négatifs, la variation est négative. De 1982 à 1990, c'est le solde naturel négatif qui fait varier considérablement le nombre d'habitants : il y a eu beaucoup plus de décès que de naissance et les migrants arrivants n'ont pas permis de compenser cette baisse d'effectifs.

De 1990 à 1999, la croissance est le fruit de soldes positifs : il y a plus de naissance que de décès et plus d'arrivants que de partants.

Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. Et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	18	20	5	10	5	8	3,22	66
(%)	28	30	7,5	15	7,5	12		100
1982	15	23	15	10	5	3	2,88	71
(%)	21	33	21	14	7	4		100
1990	21	22	17	13	8	1	2,60	82
(%)	26	27	20	16	10	1		100
1999	23	27	9	23	7	3	2,70	92
(%)	25	29	10	25	8	3		100
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%



Le nombre de ménages est en augmentation constante comme partout en France : il est lié notamment à la décohabitation. Parallèlement, le nombre de personnes par ménages ne cesse de diminuer de 1975 à 1990. Il y a une tendance à l'augmentation ensuite par l'arrivée de famille avec enfants.

Les ménages les mieux représentés sont les 1 et 2 personnes. Depuis l'arrivée de familles avec enfants, les ménages de 4 personnes ont eu une croissance réelle.

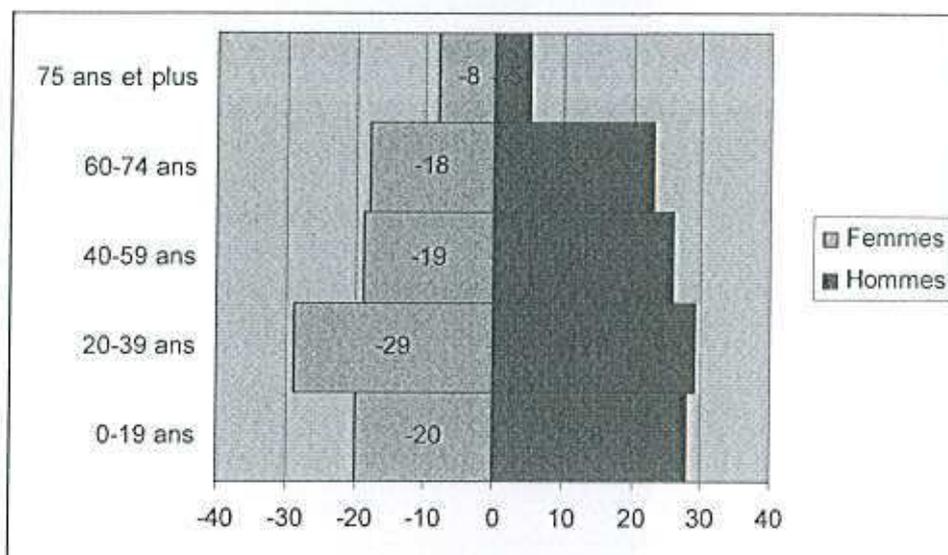
Les ménages de 5 et 6 personnes sont les moins bien représentés même si leur variation en nombre reste aléatoire et liée au faible chiffre disponible à AULNOIS-SUR-SEILLE.

Pyramides des âges

Données 1982 (205 habitants)

Total femmes : 94

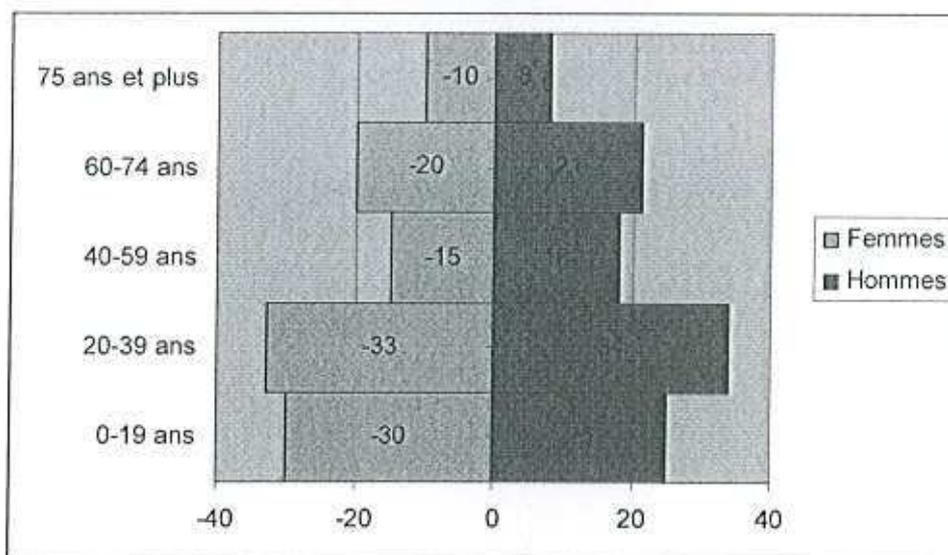
Total hommes : 111



Données 1990 (214 habitants)

Total femmes : 108

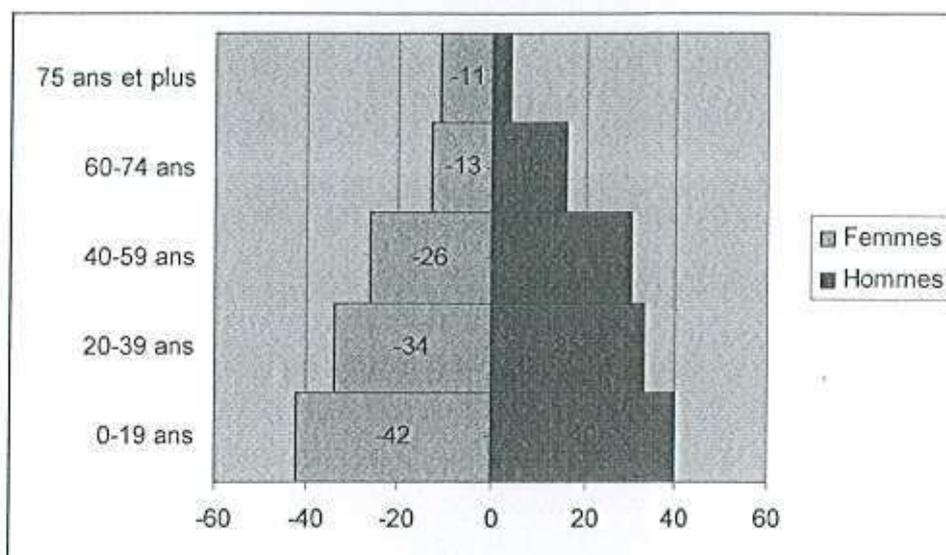
Total hommes : 106



Données 1999 (249habitants)

Total femmes : 126

Total hommes : 123



Les pyramides des âges ont une évolution vers un équilibre de plus en plus visible. Totalement déséquilibrée en 1982, la pyramide de 1990 voit les tranches d'âge 0-19 et 20-39 augmentées en nombre. La situation de 1999 est équilibrée.

Indice de jeunesse : $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

en 1982 : $I = 48/54 = 0,88$ en 1990 : $I = 55/59 = 0,93$ en 1999 : $I = 82/43 = 1,90$

L'indice de jeunesse ne cesse d'augmenter : la population rajeunit ce qui correspond à l'inverse de la tendance nationale. Il est lié à un renouvellement de la population et une arrivée de familles dans le village après le décès de personnes âgées et la vente de leur bien.

1.2.3. Activités

Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
AULNOIS-SUR-SEILLE	Population (+ de 15 ans)	178	174	166	186
	Population active	74	82	84	108
	Taux d'activité %	41,6	47,1	50,6	58
Moselle	Taux d'activité %			51,2	53,4

Le taux d'activité est en augmentation constante. Depuis 1990, il rattrape les valeurs départementales et les a même dépassé en 1999.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	TOTAL
Population active	1975	61	13	74
	1982	54	28	82
	1990	53	31	84
	1999	60	48	108
Actifs ayant un emploi	1975	60	13	73
	1982	50	24	74
	1990	49	29	78
	1999	57	39	96
dont salariés	1975	50	10	60
	1982	35	17	52
	1990	36	24	60
	1999	47	35	82
Chômeurs	1975	1	0	1 (1,3%)
	1982	4	4	8 (9,7%)
	1990	4	2	6 (7,1%)
	1999	3	11	14 (12,9%)

La population active est de plus en plus nombreuse principalement par l'arrivée sur le marché de l'emploi de la population féminine qui a été multipliée par 3 entre 1975 et 1999.

L'évolution des actifs ayant un emploi et des salariés et similaires à celle de la population active. Les chômeurs suivent les variations nationales : avec une augmentation constante et un taux qui rejoint les valeurs départementales et nationales. Après avoir été exclusivement masculin en 1975, le chômage est désormais beaucoup plus féminin. Il semblerait qu'en 2006 il y ait moins de chômeurs.

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	73	74	78	96
Travaillant dans la commune	40 (55%)	35 (47%)	19 (24%)	25 (26%)
Travaillant dans le département excepté la commune	12	13	24	71
Travaillant hors du département	21	26	35	

Le ban communal est de moins en moins pourvoyeur d'emplois de 1975 à 1990. En 1999, la tendance s'inverse.

Les travailleurs, migrants alternants, se dirigent autant en Moselle qu'en Meurthe et Moselle (département limitrophe) : AULNOIS-SUR-SEILLE est environ à égale distance de METZ et de NANCY, bassins d'emplois dans ce secteur.

Activités sur AULNOIS-SUR-SEILLE

Sont présents en 2006 :

- des agriculteurs : 3 exploitations (1 céréalier, et 2 éleveurs et polyculture)
- des artisans : 2 maçons,
- des commerces : 1 café restaurant,
- des services : 2 médecins, 1 promoteur foncier, 1 VRP, 1 livreur de meuble, 1 grossiste en vaisselle pour restaurant.

Des commerçants itinérants (épiciers - boulangers, 3 surgelés) complètent la diversité offerte à la population. Le marché hebdomadaire est le mercredi à DELME.

1.2.4. Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Nombre d'habitants	235	213	205	214	249	254
Nombre de logements	84	81	87	94	104	112
Résidences principales	68	66	71	82	92	96
Résidences secondaires	13	11	10	9	5	
Logements vacants	3	4	6	3	7	

Le nombre de logements ne cesse de croître depuis 1975 et de manière plus significative depuis 1990. Ce sont les résidences principales qui sont les mieux représentées et qui contribuent à cette augmentation. Les résidences secondaires diminuent régulièrement. Les logements vacants qui assurent un renouvellement de la population sont en proportion variable d'un recensement à l'autre.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	TOTAL
1990	70	10	2	12		94
%	74,5	10,5	2	13		100
1999	71	12	3	17	1	104
%	68	12	3	16	1	100
Moselle 1999 (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7	100

De 1975 à 1999, il y a en moyenne 1 nouvelle construction par an.

Depuis 2004, aucune nouvelle construction n'a été demandée : le village se réhabilite. Les maisons se vendent et se rénovent.

**Eléments de confort
(résidences principales)**

	AULNOIS-SUR-SEILLE		Moselle
	1990	1999	1999
Résidences principales	82	92	
Chauffage central	56 (68%)	77 (83%)	76,4%
WC intérieur	79 (96%)	91 (99%)	97,6%
Baignoire ou douche	77 (94%)	91 (99%)	98,3%

Les résidences principales disposent d'un bon niveau de confort en 1999. Le WC intérieur est l'élément prioritaire devant la baignoire ou douche et enfin le chauffage central. Néanmoins, c'est ce dernier qui a le plus progressé depuis 1990.

**Types de logements
(résidences principales)**

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Autres	TOTAL
1990	74 (90%)	5 (6%)	3 (4%)	82
1999	76 (82%)	15 (16%)	1 (2%)	92
Moselle 1999	55,2%	42%	2,8%	100

AULNOIS-SUR-SEILLE reste un village rural avec une prédominance pour la maison individuelle très loin devant les logements collectifs. Depuis 1999, la proportion de collectif est en réelle augmentation : 2 bâtiments avec plusieurs logements, 1 maison, la mairie et un logement dans le château.

**Nombre de pièces
(résidences principales)**

	AULNOIS-SUR-SEILLE		Moselle
	1990	1999	1990
1 pièce	1 (1,5%)	0	3,9%
2 pièces	1 (1,5%)	4 (4%)	8,6%
3 pièces	9 (11%)	11 (12%)	19,2%
4 pièces	24 (29%)	18 (20%)	27,7%
5 pièces ou plus	47 (57%)	59 (64%)	40,5%

La forte prédominance de maisons individuelles conforte le très fort pourcentage de construction bénéficiant de 5 pièces et plus. Les 2 et 3 pièces sont malgré tout en augmentation sans atteindre les moyennes départementales.

**Statut d'occupation
(résidences principales)**

	AULNOIS-SUR-SEILLE			Moselle
	1990	1999	2005	1999
Propriétaire	64 (78%)	62 (67%)	62 (77,5%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	12 (15%)	24 (26%)	16 (20%)	34,8%
Logé gratuitement	6 (7%)	6 (7%)	2 (2,5%)	14%

En milieu rural, ce sont toujours les propriétaires qui sont les mieux représentés au détriment des locataires. C'est aussi le cas à AULNOIS-SUR-SEILLE, bien que les locataires soient en augmentation significative.

Les personnes logées gratuitement sont en stagnation.

Bâti et urbanisme

La zone bâtie de AULNOIS-SUR-SEILLE est dense et concentrée autour des plusieurs rues en marge de la Seille et de sa zone inondable. Le village s'est développé selon 3 axes principaux (RD155j, RD21 et rue principale).

L'extension du village se dessine vers le sud et profite d'un chemin communal qui permet de rejoindre FOSSIEUX et AJONCOURT.

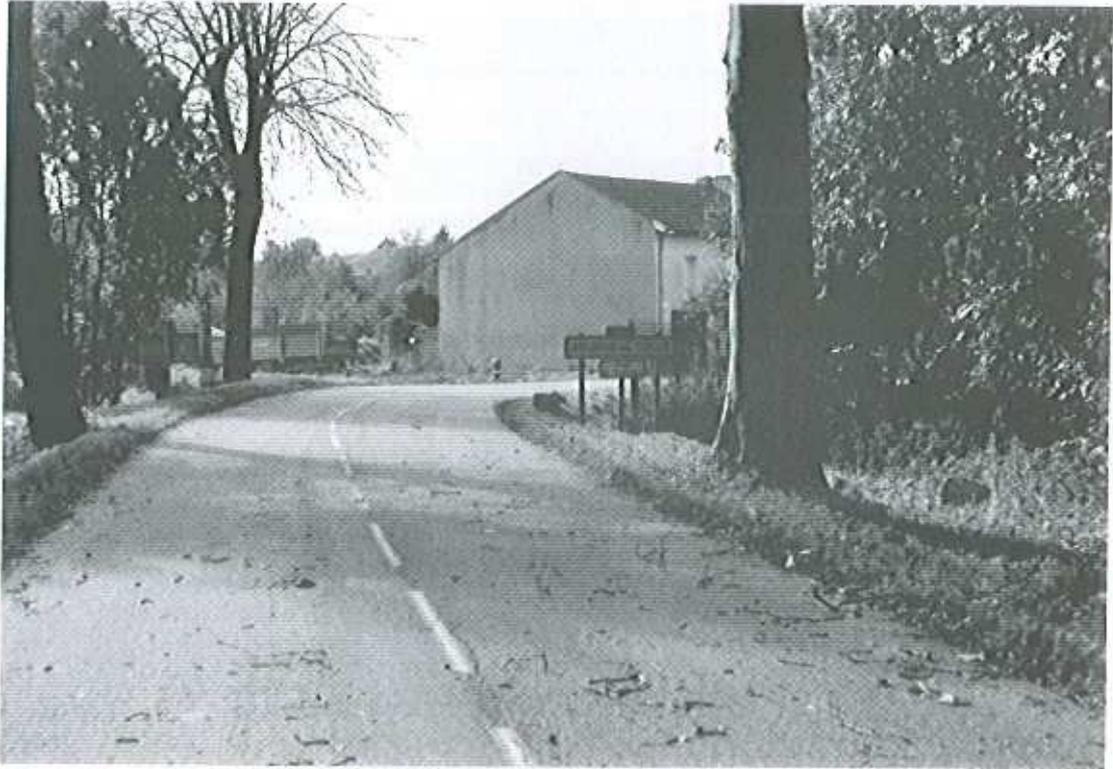
Le village de AULNOIS-SUR-SEILLE est plutôt du type village rue : la rue du château prolongée par la rue du faubourg (RD155j) et la rue principale sont les artères dominantes : elle forme un T dans lequel se sont greffées des voies de circulation plus courtes, axes secondaires du village : rue de Montignac, rue du Moulin. Pour faciliter les dessertes d'est en ouest et de nord au sud, 2 voies de jonction (rue de la Seille, rue du chef d'escadron Coué) complètent le tissu viaire.

Les constructions anciennes sont installées dans le cœur du village. Elles se caractérisent par un bâti traditionnel (bâtiments alignés, maisons accolées) devancé par des usoirs. Les maisons mitoyennes sont disposées en files plusieurs fois interrompues de part et d'autre de la rue. Le bâti villageois est typique de l'architecture rurale lorraine. Les maisons ont pour la plupart une hauteur correspondant à R+1. Les pentes de toiture sont douces, le faîtage est parallèle à la rue.

La rue du château où se situent l'église et le château marque une zone centrale forte du village.

Il n'y a pas de ferme isolée, seulement des bâtiments d'élevage en marge du village, en direction de CRAINCOURT et de LEMONCOURT.

Les habitations les plus récentes se situent en périphérie du village (rue du chef d'escadron Coué). Ce sont des maisons individuelles isolées, construites au coup par coup. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées. Le bâti pavillonnaire s'est développé



Entrée du village par la RD155j, côté CRAINCOURT.



Entrée du village par la RD21, côté Meurthe et Moselle (LETRICOURT).



Entrée du village par la RD21, côté LEMONCOURT.



Entrée du village par le chemin communal, côté FOSSIEUX.



Le village lorrain : rue principale.



Extensions récentes : rue du chef d'escadron Coué.

1.2.5. Services et équipements

Services publics et privés

Les services publics (poste, trésor public, gendarmerie) et des services privés (2 banques, 1 notaire, 1 agent d'assurance, 1 maison de retraite) sont présents à DELME, NOMENY et CHATEAU-SALINS.

Equipements scolaires

L'école maternelle et primaire est au château réhabilité en 1999 : il y a 2 classes de maternelle et 4 classes de primaire soit, 132 élèves en 2006. C'est un regroupement pédagogique géré en syndicat scolaire pour 9 communes mosellanes.

Il y a une cantine scolaire et un accueil périscolaire au château.

Le collège est à DELME ; il compte environ 350 élèves provenant de 43 communes. Il y a une cantine.

La suite des études se poursuit généralement dans les lycées de METZ et NANCY, de CHATEAU-SALINS (lycée agricole).

Des transports scolaires sont organisés pour les maternelles et primaires, le collège et le lycée.

Equipements sportifs et culturels

AULNOIS-SUR-SEILLE dispose d'équipements sportifs et de loisirs (1 aire de petit jeu, 1 boulodrome, 1 salle des fêtes, 1 aire de football, 1 centre aéré dans le château). Il y a un projet de réalisation d'un terrain multisport au nord-est du village, vers CRAINCOURT.

Des associations dynamisent la vie du village : l'association famille rurale (pour la cantine, l'accueil périscolaire, le centre aéré, des activités enfants et adultes), l'association sportive de football.

Transport et déplacement

Il n'y a pas de ligne d'autocar.

Assainissement

Le zonage d'assainissement est fait. Il a été retenu de créer un site de traitement collectif des eaux usées communales : ce sera un lagunage en aval du village qui pourra aussi recevoir les eaux usées de CRAINCOURT.

Le réseau d'assainissement est pluvial, il a été créé en 1960. Il se compose de 7 tronçons dont l'état général est moyen. Il totalise 1 500 m avec des diamètres de canalisation de 400 à 600 mm. Les eaux se déversent par 3 exutoires dans la Seille. Les eaux usées traitées en autonome se raccordent sur le réseau pluvial.

Alimentation en eau potable

La commune de AULNOIS-SUR-SEILLE est alimentée par le Syndicat des Eaux de BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT à partir de forages multiples. La quantité et la qualité de l'eau distribuée sont correctes. Ce sont des canalisations de diamètre 80 qui desservent le village. Des travaux sont prévus dès 2006 (1^{ère} tranche) pour augmenter la capacité des canalisations (passage d'un diamètre 80 à un diamètre 100).

Il n'y a pas de périmètre de protection sur le ban communal.

Protection incendie

AULNOIS-SUR-SEILLE possède une défense incendie composée de 5 poteaux sur le domaine public, aucun n'a un débit supérieur à 60 m³/h. La Seille permet de pallier à cette insuffisance.

Traitement des déchets

Les ordures ménagères de AULNOIS-SUR-SEILLE sont ramassées 1 fois par semaine par la communauté de commune de CHATEAU-SALINS et elles sont acheminées au centre d'enfouissement technique de TETING-SUR-NIED, à terme elles rejoindront l'incinérateur à METZ. Un tri sélectif des déchets est effectué en porte à porte 1 fois tous les 15 jours.

Des conteneurs (verre) sont à disposition de la population dans le village et sont vidés régulièrement. Les ferrailles sont récupérées à la déchetterie de CHATEAU-SALINS et par des ferrailleurs.

Les encombrants sont amenés en apport volontaire à la déchetterie de CHATEAU-SALINS.

1.2.6. Patrimoine communal

AULNOIS-SUR-SEILLE dispose d'un monument historique classé, le château dont les parties suivantes sont classées : grosse tour du 15^{ème}, bâtiment renfermant la chapelle, corps de logis unissant le bâtiment de la chapelle et la tour, bâtiment du 18^{ème} siècle, terrasse avec ses escaliers d'accès, terrasses avec murs et perrons, parterre et bassin, grille d'entrée et piliers, grilles en fer forgée et paliers du 18^{ème} siècle.

Le château était une maison forte du 14^{ème} siècle, remaniée au 15^{ème} siècle et reconstruite au 18^{ème} siècle. Le château est assis sur l'emplacement d'une ancienne forteresse féodale, dont une tour, qui a une vingtaine de mètres de haut et des murs d'une large épaisseur, est restée debout derrière le bâtiment principal.

Un monument historique sur CRAINCOURT génère un périmètre de protection de 500 m partiellement sur le ban d'AULNOIS-SUR-SEILLE.

AULNOIS-SUR-SEILLE constitue un secteur à sensibilité archéologique et des traces d'occupation ancienne ont déjà été recensées.

La commune possède aussi un petit patrimoine :

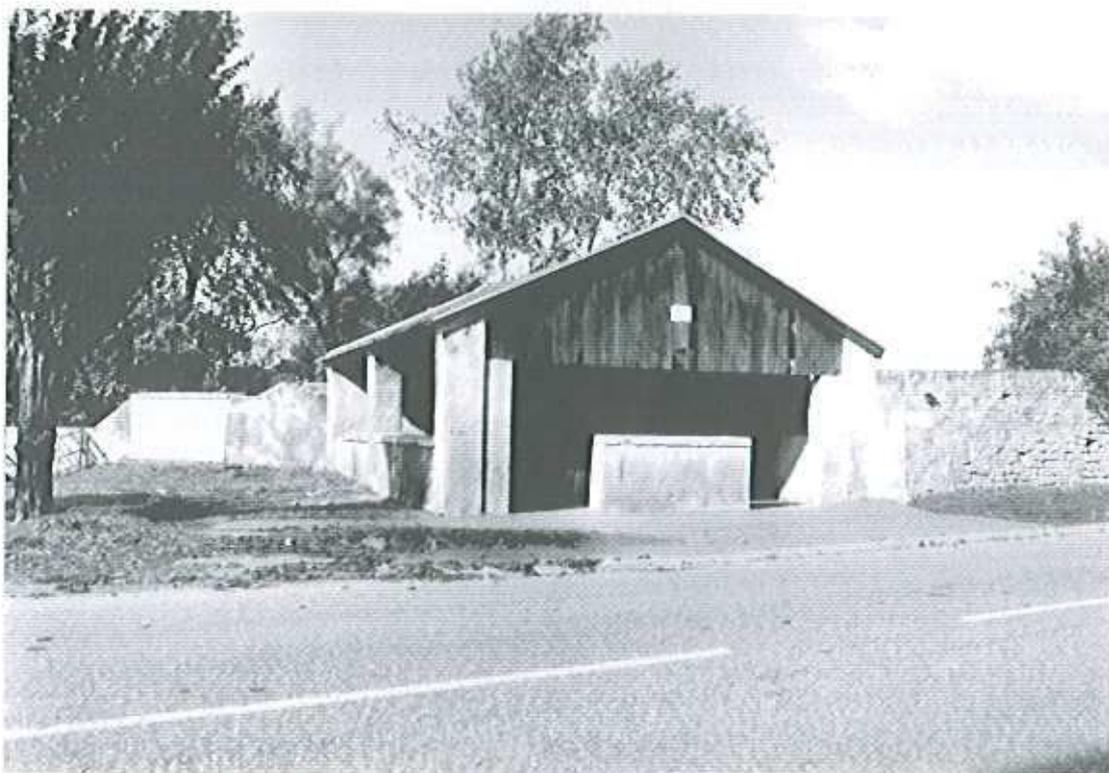
- l'église paroissiale Sainte Croix de 1860,
- la chapelle des chevaliers de Saint-Jean de Malte (= chapelle Sainte Anne), désaffectée avec chœur carré du 15^{ème} avec oculus, piscine et clé de voûte aux armes de Malte, nef de 1692,
- 2 calvaires,
- 1 abreuvoir,
- 1 lavoir.



Le château, monument historique classé.



L'église Sainte Croix, néo-romane.



Le lavoir : rue du château.



L'abreuvoir : rue du château.

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

Le ban communal de AULNOIS-SUR-SEILLE correspond à un relief de vallée, faiblement vallonné.

Les altitudes varient de 271 m (à l'est du ban communal) à 190 m au niveau de la Seille au nord du ban communal ; ce qui correspond à une variation maximale de 81 m.

Les pentes sont faibles (de 1 à 4 %), avec une inclinaison sud-est/nord ouest.

Il n'y a pas eu de glissements de terrain sur le ban communal.

1.3.2. Géologie

La commune de AULNOIS-SUR-SEILLE s'inscrit dans la région naturelle du plateau lorrain. Les terrains affleurants sont sédimentaires du secondaire. Ce sont :

- les **argiles de Levallois** du Rhétien supérieur (t_{10b}) : elles sont rouges lie-de-vin à brun rouge avec une bande gris bleuâtre et jaune au sommet, originellement versicolores. Sans fossiles, leur épaisseur moyenne est de 8 m,

- les **calcaires à Gryphées** de l'Hettangien Sinémurien (l_{1-4a}) : ils ont une quinzaine de mètres de puissance et sont composés de bancs irréguliers de calcaire gris bleuâtre et de marnes feuilletées, plus ou moins bitumineuses, avec lumachelles et ammonites. L'extrême base est détritique et gréseuse. Le Calcaire à Gryphées terminal est un mince niveau qui se différencie par la présence de nodules phosphatés, des traces d'usure de fossiles et la présence de fossiles lotharingiens : Lamellibranches, Bélemnites et Ammonites de grande taille.

Les terrains secondaires peuvent être recouverts par :

- les **limons de plateau** (LP) : ils forment souvent des placages d'altération, sur la roche mère argilo-marneuse. Il y a passage insensible des alluvions sableuses aux limons, parfois très finement sableux, avec placage de sable dans la partie supérieure et concentration des petits grains de fer fort limonitique issus des roches ferrugineuses ou de la pyrite des horizons argilo-marneux. Les limons bruns rougeâtres sur le Calcaire à Gryphées, hors des apports siliceux, ont un faciès particulier, peu définissable, bien distinct des limons sur le calcaire Bajocien. Sur ces limons s'étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages,

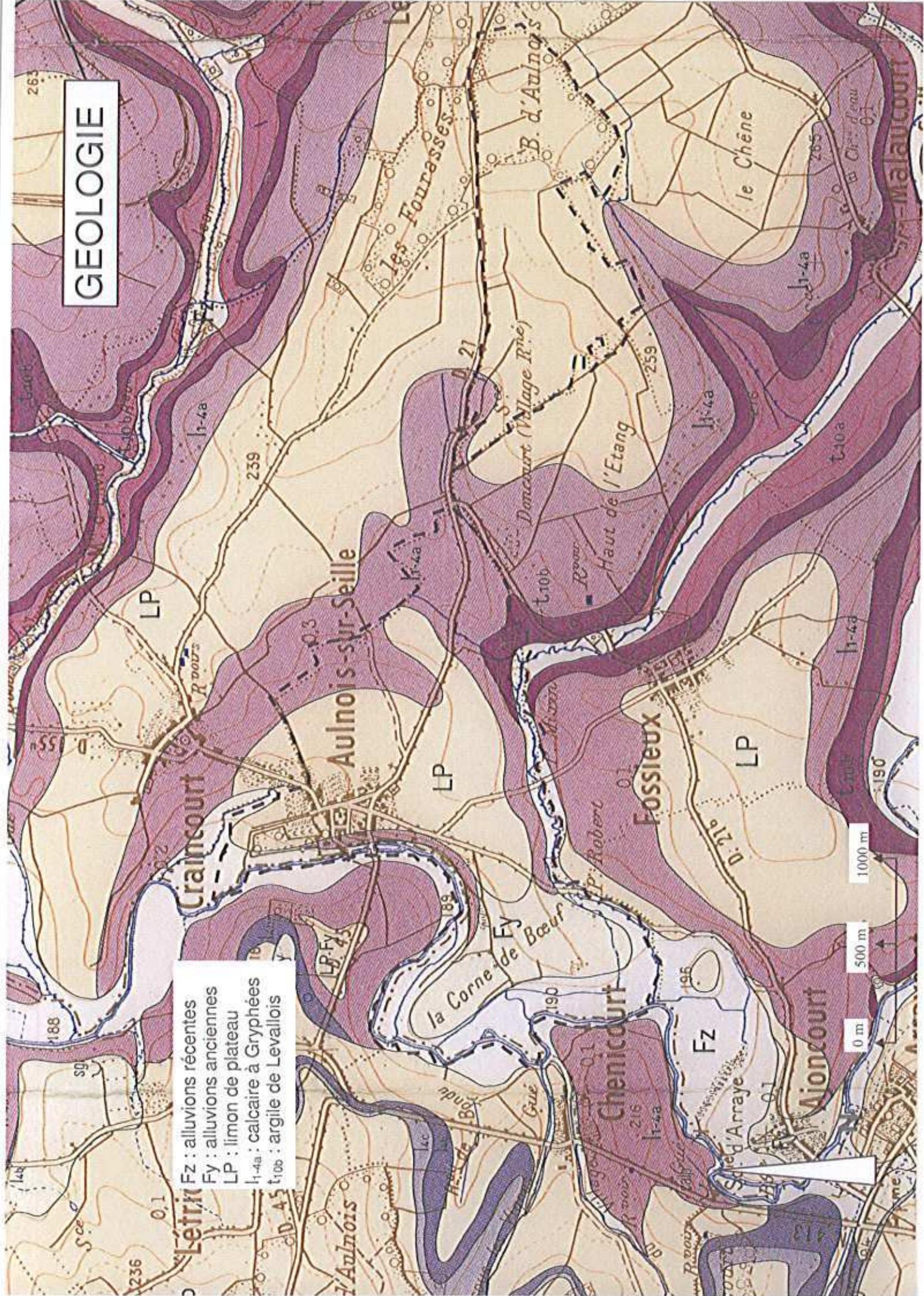
- les **alluvions anciennes** (Fy) : dans la vallée de la Seille, ce sont des débris calcaires de roches jurassiques, surtout du Lias, avec une phase de graviers et de sables siliceux issus du démantèlement des grès et conglomérats rhétiens. S'y ajoutent des grains de fer fort limonitique,

- les **alluvions récentes** (Fz) : s'il y a quelques éléments sableux issus du Rhétien, les éléments durs proviennent des terrains calcaires, jurassiques, et magnésiens, triasiques : la prédominance est argilo-marneuse, limoneuse.

Il n'y a pas de faille apparente sur le ban communal.

GEOLOGIE

- Fz : alluvions récentes
- Fy : alluvions anciennes
- LP : limon de plateau
- h_{1-4a} : calcaire à Gryphées
- t₁₀₀ : argile de Levallois



1.3.3. Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de AULNOIS-SUR-SEILLE est située dans le bassin versant de la Seille et de son SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Sur le ban communal sont présents :

- la Seille qui prend sa source en amont des étangs de LINDRES et rejoint la Moselle à METZ,
- le ruisseau des Ossons qui prend sa source à LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS est rejoint la Seille à AULNOIS-SUR-SEILLE,
- le ruisseau de devant Doncourt qui prend sa source sur CRAINCOURT et rejoint le ruisseau des Ossons sur AULNOIS en amont du village.

Le débit moyen intrannuel mesuré de la Seille est de 6,4 m³/s. Le débit d'étiage de fréquence 1/2 est de 1,3 m³/s. La Seille présente d'importantes crues qui provoquent des inondations spectaculaires (atlas des zones inondables de la Seille, février 2005) mais peu dommageables étant donnée le caractère rural de sa vallée et les faibles vitesses d'écoulement hors du lit mineur. Les débordements touchent essentiellement des prairies de fauche et des pâtures. Actuellement, l'imperméabilisation et le drainage agricole en constante augmentation, provoquent une arrivée rapide des eaux par vague et augmentent les fréquences de crue. Les zones inondables sont en marge du bâti et sont une contrainte à l'urbanisation (atlas des zones inondables de la Seille, février 2005 : crue de 1981 en référence).

La pente de la Seille atteint seulement 0,3 à 0,2 %. Les berges sont stables dans l'ensemble, la largeur du lit mineur est d'environ 20 m et l'accès au cours d'eau est facile. Le lit présente une diversité au niveau du fond et de la végétation rivulaire. La rivière forme de grands méandres ou la liberté de divagation est nulle. Le courant est lent avec des passages rapides à l'aval des ouvrages. La granulométrie dominante est la vase et le limon en faciès lentique et les cailloux en faciès lotique. La couverture végétale est présente et l'ombrage est faible à moyen.

En Moselle, la Seille est gérée par un syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique, auquel ont adhéré toutes les communes riveraines. D'importants travaux de recalibrage, d'enrochement, de curage et de suppression de méandres ont été menés entre 1981 et 1989. Ils ont pour but la protection contre les inondations.

Comme son nom l'indique, la Seille est une rivière salée. Cette salinité naturelle a pour origine les marnes du Keuper qui renferment du sel gemme exploité autrefois dans la région de DIEUZE, CHATEAU-SALINS, MARSAL et qui l'est encore aujourd'hui à DOMBASLE. Ce cours d'eau reçoit de nombreux effluents domestiques et agricoles qui dégradent fortement la qualité de ses eaux.

Actuellement, les eaux de la Seille sont classées en niveau de qualité 2, les paramètres déclassant étant la DBO5 et l'ammonium. Des sursaturations en oxygène qui atteignent 200% sont mesurées dans la Seille ; ces valeurs traduisent une eutrophisation élevée du cours d'eau, due surtout aux fortes concentrations en azote et en phosphore, mais également à l'arrachage de la ripisylve qui ce crée plus d'ombrage.

Les prélèvements hydrobiologiques ont confirmé cette pollution chronique. Les espèces rencontrées sont uniquement celles tolérantes vis-à-vis de la pollution organique. En effet, la pollution industrielle et en particulier la pollution par les métaux lourds est quasiment nulle sur l'ensemble du bassin.

Qualité de la Seille : 2 (passable)
Objectif de qualité : 1B (bonne)

L'objectif n'est pas atteint.

La pression de pollution exercée par élevage sur les eaux superficielles est faible d'après les données SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les données qualité des ruisseaux ne sont pas connues, ils ne disposent pas non plus d'objectif de qualité.

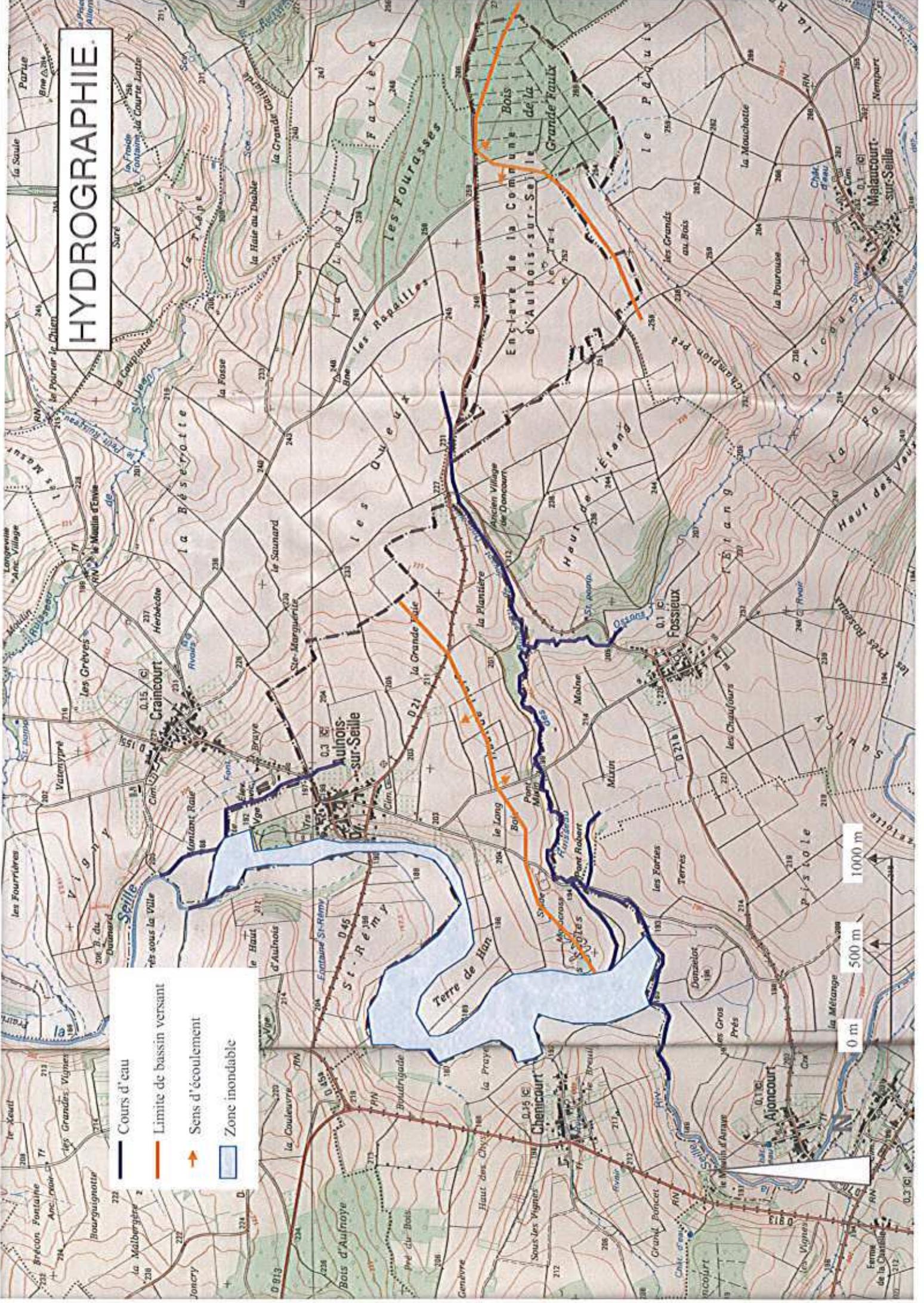
Hydrogéologie : les eaux souterraines

Le ban communal présente un niveau aquifère triasique : le grès infraliasique (t_{10a}) recèle une nappe intéressante avec débits parfois importants en forages ; le lessivage important lié à l'érosion disséquant le plateau, le drainage par les grandes failles, ont éliminé les minéralisation et salure fréquentes. La Dolomie moellon (t_{8b}) peut donner un niveau aquifère, mais l'eau y est très dure et les réserves insignifiantes. Quand ils sont bien développés et non argileux, les grès à roseaux (t_{8a}) peuvent représenter un horizon aquifère à ressources limitées. Les calcaires coquilliers, non affleurants et trop profonds, ne peuvent donner ici des débits intéressants liés à des réserves. La ressource aquifère importante est celle du grès vosgien, renfermant une véritable nappe, déjà parfois surexploitée en Lorraine. Mais l'eau peut effectivement y être parfois minéralisée par des contaminations liées à des failles ou sondages mal cimentés.

Les alluvions de la Seille abritent une nappe qui donne des débits intéressants mais les eaux qui traversent les formations salées du Keuper sont difficilement potabilisables pour l'adduction en eau potable des communes.

HYDROGRAPHIE.

-  Cours d'eau
-  Limite de bassin versant
-  Sens d'écoulement
-  Zone inondable



1.4. MILIEUX NATURELS

1.4.1. Milieux biologiques

Le ban communal est largement dominé par un seul type de milieux naturels : les espaces agricoles (84%). Les vergers sont néanmoins présents ainsi que quelques rares boisements.

AULNOIS-SUR-SEILLE est dominé par les terrains agricoles et en particulier les espaces labourés, qui occupent pratiquement la totalité de l'espace agricole. Les espaces agricoles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique. Ils sont ouverts. Les terrains cultivés sont de faible valeur écologique. Les cultures céréalières et fourragères intensives ont contribué à cet état de fait. La mécanisation de l'agriculture tend à augmenter la dimension des parcelles et à la suppression de haies faisant ainsi chuter l'intérêt biologique. Seule la grande faune (cervidés) et les passereaux granivores peuvent s'approvisionner au détriment des cultures. Quant à la petite faune (Canidé, rongeur), elle profite de l'écran végétal pour s'abriter et progresser.

Les bords de Seille, en zone inondable, sont la localisation des prairies humides de qualité floristique moyenne mais possédant un certain intérêt ornithologique comme zone de reproduction et d'alimentation pour : Busard cendré, Busard des roseaux, Milan royal, Faucon hobereau, Pie grièche écorcheur, Vanneaux huppé. Les prairies naturelles de fauche correspondent aux prairies inondables de la Seille. Elles sont dominées par les graminées (Vulpin des prés, Fétuque des prés, Pâturin des prés, ...).

Le peuplement piscicole de la Seille est diversifié. Les espèces dominantes sont les cyprinidés : Brèmes, Gardons, Ablettes. Les petites espèces sont abondantes, la densité de Goujons apparaît très élevée. Les carnassiers, du fait de la pression de pêche et de leur sensibilité plus élevée à la pollution, sont moins abondants. On retrouve le Brochet, le Sandre, la Perche et l'Anguille. La population piscicole est gérée par plusieurs APPMA¹ qui procèdent à des déversements réguliers d'alevins et de poissons de taille (Brochet, Perche, Sandre). La Seille est classée en deuxième catégorie piscicole.

Les cours d'eau en domaine marneux sont caractérisés par les héliophytes (Iris, Rubanier, Sagittaire, ...), le Nénuphar jaune et la Callitriche à fruit plat. Cette végétation est typique des cours d'eau lent sur substrat fin. Au niveau piscicole, c'est le domaine des cyprinidés. Au niveau avifaune, ces cours d'eau calme permettent la présence d'espèces liées au plan d'eau : le Foulque, le Grèbe huppé, le Cygne tuberculé et les Rousserolles dans les roseaux. Un certain nombre d'espèces fréquentes les cours d'eau pour leur alimentation : Héron cendré, Milan noir, Milan royal, Fauvette, Fringilles, Tarier des prés, etc. Les mammifères présents sont : le Putois, des chauves souris qui trouvent des zones d'estivage (arbre creux sur les berges) et d'alimentation.

Les boisements à l'est du ban communal sont fort dégradés et correspondent à la série du Hêtre avec Chêne sessile.

¹ APPMA : Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Les vergers sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF².

AULNOIS-SUR-SEILLE est inclus dans la ZICO³ du plateau de DELME et de la vallée de la petite Seille. Sur 11 950 ha, cette zone dominée par les cultures céréalières est le lieu de nidification de nombreux oiseaux dont des rapaces (Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard cendré) et le Martin pêcheur et la Pie grièche grise. Les Busards Saint-Martin et Faucons émerillons sont présents en hivernage.

1.4.3. Paysage

AULNOIS-SUR-SEILLE est dominé par des espaces agricoles relativement plat à une altitude voisine de 200 – 250 m. De ces espaces, la vue est ouverte permettant une approche large des sites avoisinants aux villages très espacés et où règnent en maître les grandes cultures industrialisées. Un chapelet de buttes témoins marque le rebord de la vallée. La vision est arrêtée aussi par le village qui laisse deviner l'espace bâti proche. En fonction des saisons, un jeu de couleurs s'opère : l'été est dominé par le vert franc et le jaune tandis que l'hiver s'octroie le brun ocre des sols à nu. En toute saison, la destinée du sol est renseignée et la géométrie du parcellaire visible. Les pentes sont toujours faibles et un doux vallonnement s'impose naturellement dans ce secteur du ban communal.

La paysage est marqué par les bâtiments agricoles imposants : au sud-est et nord-est du village.

La végétation arborée est disséminée et ne constitue pas de barrière visuelle classique. C'est à l'est du ban que sont localisés les bois communaux.

Les vergers restent encore très présents en bordure des habitations et marquent une transition entre les espaces agricoles ouverts et les habitations aux vues confinées. Ils forment un écran vert où se laissent deviner les premières constructions.

Au sein du village, les vues sont toujours courtes par la présence des constructions jointives le long des voies de circulation et par le manque de recul lié au dimensionnement des voies de desserte sauf au croisement rue principale/rue du chef d'escadron Coué où une aire de petits jeux ouvrent l'espace.

L'artificialisation du ban communal est très faible et liée à la présence des axes de circulation.

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

³ ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

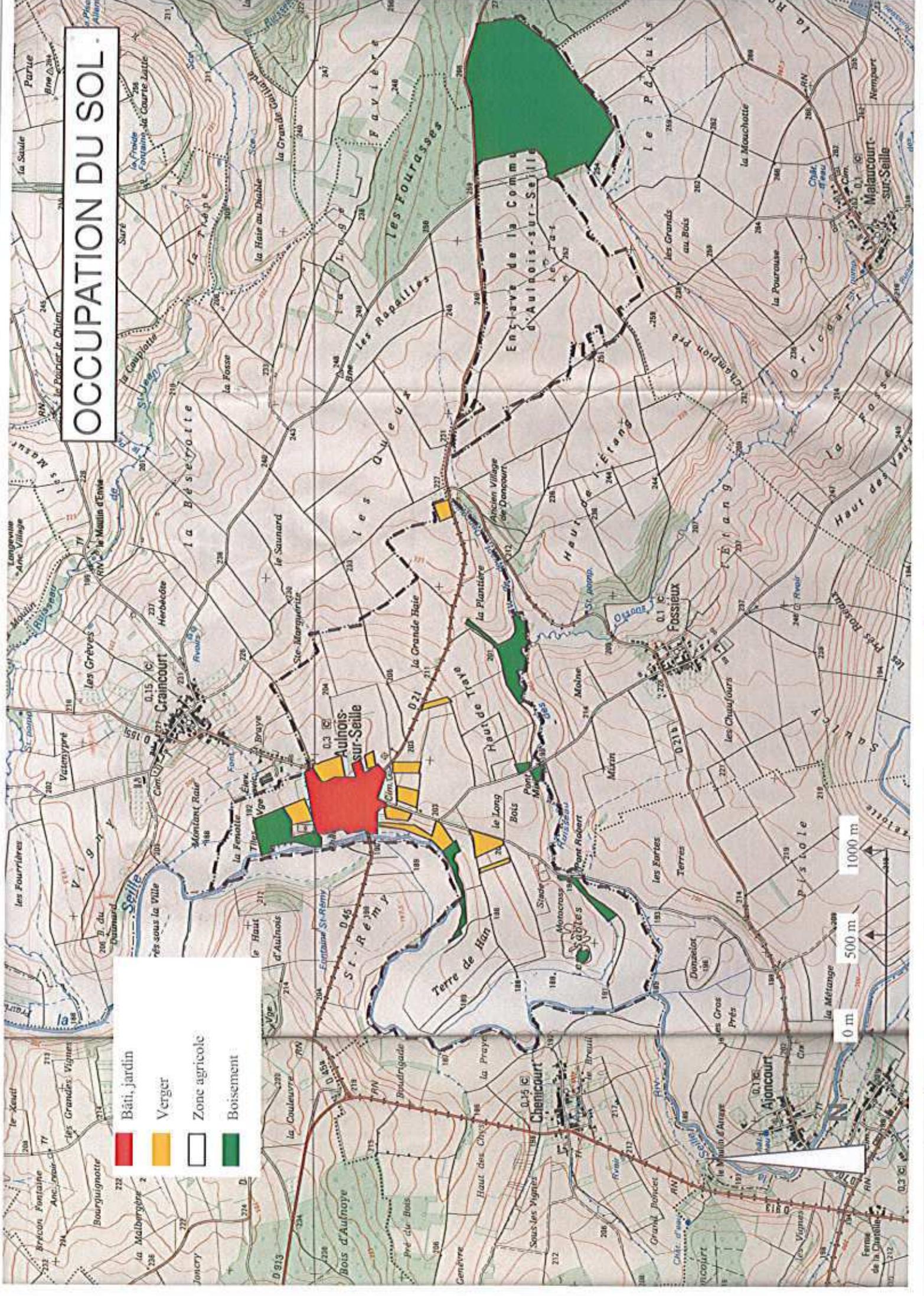
OCCUPATION DU SOL

-  Bâti, jardin
-  Verger
-  Zone agricole
-  Boisement

1000 m

500 m

0 m





Des vergers en limite du village.



La Seille, vallée inondable.



Paysage agricole ouvert, de vallée aux repères rares ; côtes de Moselle à l'horizon.



Le village enserré dans un écrin de verdure, très peu artificialisé.

1.5. UTILISATION DU SOL

1.5.1. Agriculture

Le nombre d'exploitants agricoles ayant leur siège à AULNOIS-SUR-SEILLE était de : 17 en 1979, 8 en 1988, 4 en 2000 et en 2006 (GAEC⁴ et individuels). Les exploitations sont tournées vers la polyculture (céréale, oléagineux) et l'élevage (bovin, ovin). Les prairies se situent à proximité du village.

Il y a eu un aménagement foncier en 1955.

1.5.2. Sylviculture

Il y a la forêt communale de ANZELING qui couvre 50 ha. Elle dispose d'un plan de gestion sur 15 ans. Elle est composée de 1 massif : bois de la grande faulx.

C'est une chênaie hêtraie qui produit du bois d'œuvre et du bois de chauffage, l'exercice de la chasse reste un objectif secondaire.

1.5.3. Richesses naturelles

Les sables et graviers sont exploités dans les alluvions récentes (Fz) en bordure de la Seille mais les ballastières donnent un mauvais matériau de construction vu la prédominance des éléments calcaires.

Les limons argileux (LP) ont été autrefois exploités pour des tuileries, ainsi que les argiles du Pliensbachien (l_{6a}) et du Lotharingien (l_{4b}).

Le calcaire à Gryphées (l_{1-4a}) a alimenté autrefois des fours à chaux, ainsi que le Bajocien de la côte de TINCRY. Ces deux étages ont donné des calcaires d'empierrement et même de construction.

⁴ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

Le 19 juin 2006, Monsieur le Préfet a fait parvenir à la commune de AULNOIS-SUR-SEILLE le porter à la connaissance.

2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction d'eau potable par le syndicat des eaux de BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT,
- l'assainissement par le SIVOM entre Seille et Nied qui regroupe 30 communes sur 19 000 ha,
- le regroupement pédagogique par le SIVU de la vallée de la Seille qui regroupe 9 communes et siège au château de AULNOIS-SUR-SEILLE,
- le ramassage scolaire par le syndicat scolaire du collège de DELME,
- le tourisme, le développement économique et l'aménagement de l'espace, le traitement des ordures ménagères par la communauté de communes de CHATEAU SALINS qui regroupe 128 communes,
- l'entretien des chemins communaux par le syndicat de voirie qui regroupe l'ensemble des communes du canton,
- l'entretien de la Seille par le syndicat intercommunal de curage et d'assainissement de la Seille à NOMENY.

3. CONCLUSION

AULNOIS-SUR-SEILLE garde les caractéristiques d'une commune rurale. Elle est située à proximité de DELME qui a une fonction de bourg dans cette partie méridionale de la Moselle. Ses atouts sont liés à ses vastes espaces agricoles, sa position en marge des axes à grande circulation, son égale distance des capitales régionales que sont METZ et NANCY.

Les contraintes de développement de AULNOIS-SUR-SEILLE sont : les exploitations agricoles avec les bâtiments d'élevage, la zone inondable de la Seille et le Monument historique représenté par le château. La pression foncière n'est pas pesante actuellement.

Les projets de développement peuvent se réaliser dans la continuité du bâti et hors contrainte.

**DEUXIEME PARTIE
JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS DE LA CARTE
COMMUNALE**

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

La Chambre d'agriculture élabore des critères afin d'appréhender au mieux ce rôle.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres pour élevage de 50 à 500 animaux, au-delà 50 mètres
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière <u>Elevages canins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres
au régime déclaratif	
au régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages canins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres

Les bâtiments d'élevage sont situés au sud est du village ainsi que dans le village. Le zonage a tenu compte du périmètre d'influence des bâtiments d'élevage notamment vis-à-vis de ceux situés à l'extérieur du tissu urbain.

1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La forêt soumise au régime forestier et le faisceau hertzien ne sont pas une contrainte à l'urbanisation compte tenu de leur position sur le ban communal.

La servitude aéronautique de dégagement est situé à plus de 400 mètres du terrain naturel : elle n'est pas une contrainte à l'urbanisation

La ligne électrique permet l'alimentation du village : elle en assure le maintien voire le développement.

Le monument historique (château de AULNOIS-SUR-SEILLE) est classé ; il impose un périmètre de protection dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France, à chaque demande de permis de construire, donnera un avis simple ou conforme en fonction de la covisibilité du bâtiment. Le périmètre couvre tout le village ; il n'empêche pas l'urbanisation mais il la contrôle.

2. CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE

AULNOIS-SUR-SEILLE a une position unitaire et concentrée dans l'environnement naturel ce qui implique de ne pas multiplier les zones d'urbanisation future et d'éviter le coup par coup en mitage. La réalisation d'opération groupée pourrait permettre aussi de mieux définir les limites hiérarchiques des différents espaces (public, privé, bâti, naturel).

Les quelques logements vacants qui restent pourraient être réhabilités. Ces anciennes structures seront confrontées aux besoins nouveaux en matière de confort.

3. ENJEUX COMMUNAUX

AULNOIS-SUR-SEILLE a une configuration village tas autour de quelques rues : rue principale, rue du château, rue du faubourg, rue du chef d'escadron Coué. Des voies courtes s'y greffent (rue du moulin, rue de Montignac, rue de la Seille). Ces quelques rues constituent l'identité villageoise.

L'entretien et la réhabilitation du bâti existant (déjà largement amorcé) ont été retenus afin de préserver l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU. Pour permettre une croissance démographique, offrir de nouveaux terrains à bâtir est la seconde volonté communale.

Compte tenu de la problématique locale (bâtiment agricole, zone inondable), les zones d'extension de l'habitat sont possibles au nord, au sud et à l'est du village. Au nord du village, c'est principalement le parc du château et dans le prolongement la zone d'implantation du futur lagunage. A l'est, il n'y a pas d'accès vers les parcelles laniérées (arrière de la zone bâtie rue principale) ; au nord et au sud de cet espace, ce sont les bâtiments agricoles d'élevage qui compromettent les potentialités actuelles d'urbanisation. Il y a été retenu de permettre l'extension du village au sud. La zone inondable ne permet pas de se développer vers la rivière. Le bâtiment agricole d'élevage, face au cimetière, contraint l'urbanisation à proximité immédiate du cimetière. Les accès nouveaux sur le RD ne sont pas favorables à la sécurité des usagers de la voie. La rue du chef d'escadron Coué (chemin communal) qui rejoint le terrain de football situé sur la route de AJONCOURT est marqué au lieu-dit "croix Pierre Thiry" par une croix de chemin. Les réseaux (électricité, adduction eau potable) sont présents, la voie est dimensionnée pour assurer une desserte aisée des riverains. Le chemin rural dit de "han" ne dispose d'aucun réseau, il est en partie inondable et ne permet pas une urbanisation économique raisonnable aujourd'hui : il n'a pas été retenu.

L'étude assainissement est réalisée : un traitement collectif des eaux usées type lagunage communal a été retenu. Il sera implanté en aval du village à proximité de la Seille et permettra d'assainir aussi CRAINCOURT.

Pour assurer la desserte en eau potable des nouvelles constructions, il sera nécessaire de renforcer les canalisations à l'intérieur du village. La mise aux normes du réseau eau potable et de la desserte incendie est en cours de réalisation depuis 2006 (notamment passage de canalisations de Φ 80 à des canalisations de Φ 100).

L'école maternelle et primaire est à AULNOIS-SUR-SEILLE dans le château qui a été réhabilité en 1999 : 6 classes sont déjà ouvertes. Une cantine et un accueil périscolaire sont opérationnels. Le collège est à DELME. L'accueil de nouveaux élèves est tout à fait possible dans ces structures. Les services et commerces sont aussi à DELME distants de 5 km environ.

Les données paysagères liées à la présence d'espaces agricoles importants pourront être préservées.

4. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite accroître la population. Le village en tant qu'unité sera préservé.

Le zonage permet de densifier le village en prenant en compte les constructions existantes et les contraintes (bâtiments agricoles, zone inondable).

Autour du bâti existant, le même raisonnement est tenu. Il s'agit :

- d'inclure les constructions existantes de type habitation et non agricoles,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Tout type de construction est possible en zone A notamment les annexes (garage, abris de jardin) dans les limites proposées.

Des places à bâtir, situées dans les "dents creuses" peuvent permettre une extension de la population ainsi que le long du chemin communal où la PVR (participation pour voie et réseau) pourra être mise en place afin de permettre de viabiliser les parcelles et de les rendre constructibles.

Un projet est à l'étude au lieu-dit "la badelle". Il permettra de créer un potentiel de 20 lots. Une voie de desserte interne avec voies transversales assurera un maillage du secteur.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

En zone naturelle notée N, l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées.

Les objectifs de développement de la commune sont raisonnés et permettent une augmentation de l'ordre de 59% de la population, soit environ 150 habitants supplémentaires.

	Surface en ha
Zone A	17,70
Zone N	491,30

soit un total de 509 ha.